





Publié sur *Aubergenville* (<https://www.aubergenville.fr>)

[Accueil](#) > LE DROIT DE PREEMPTION SUR AUBERGENVILLE.



Documents :

-  [DELIBERATION DP ZAD EPF](#)
-  [DELIBERATION DPU ZONES U ET AU](#)

Le droit de préemption implique pour le bénéficiaire de ce droit, la faculté de se substituer à l'acquéreur en cas de cession pressentie dans la zone.

Sur le territoire d'Aubergenville, différents droits de préemption existent.

Le premier s'exerce sur le périmètre de la zone d'aménagement différé (ZAD), au profit de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France. Il permet la mise en oeuvre du projet de territoire "Seine et Aval". Le second est au bénéfice de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Yvelines et s'exerce dans les espaces naturels de la Ville. Enfin, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise a mis en place un droit de préemption urbain sur les zones U et AU le 6 février dernier.

Les délibérations correspondantes sont en annexes du présent article.

Le service urbanisme reste à votre disposition pour toute précision sur ces éléments par mail:

urbanisme@aubergenville.fr

Source URL: <https://www.aubergenville.fr/article/le-droit-de-preemption-sur-aubergenville>